

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>25 mai 2023</b>	L'an deux mille vingt trois Le premier juin,
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>5 juin 2023</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b><u>Etaient présent(e)s</u></b> : M. SAADA Raoul – M. LOURS Xavier – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry.
EN EXERCICE : 27	<b><u>Absent(e)s représenté(e)s</u></b> : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. REYNAUD Max – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – M. DORIZON Maurice.
PRESENTS : 16	<b><u>Absent(e)s non représenté(e)s</u></b> : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEU Carine.
VOTANTS : 24	Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

**CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. La suppression des emplois existants et non pourvus se fera dans un second temps, après avis du Conseil Social Territorial placé auprès du CIG Grande Couronne.

Les postes créés à la suite de la procédure d'avancement de grade sont les suivants :

- Adjoint administratif principal 1ère classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal 2ème classe : 3 postes à temps complet
- Adjoint d'animation principal 2ème classe : 1 poste à temps complet

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la Fonction Publique,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer des emplois permanents pour permettre l'évolution de la carrière des agents.

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**CRÉÉ**, à compter du 01 juillet 2023, les postes suivants afin de pouvoir procéder aux nominations suite aux avancements de grade :

- Adjoint administratif principal 1ère classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal 2ème classe : 3 postes à temps complet
- Adjoint d'animation principal 2ème classe : 1 poste à temps complet

**ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 01 juillet 2023.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230601-DEL2023-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.